



PERFECT FORMA

ORGANISME DE FORMATION

*Une autre perception
de la formation...*

LE DOCUMENT UNIQUE

PERFECT FORMA

БЕКБЕЦІ ЛОКВУ

Organisme de Formation

60 av. de Nice

« Le Delphes »

06800 Cagnes sur mer

06.59.23.80.27

contact@perfectforma.com

www.perfectforma.com

Formation obligatoires répondant à la démarche de la prévention :

- Sauveteur Secouriste du Travail (SST et MAC)
- Utilisation aux défibrillateurs (A.M.D.)
- Sécurité Incendie (EPI, manipulation des extincteurs, ESI)
- Prévention des Risques Liés à l'Activité Physique (PRAP)
- Certificat Prévention Secours (CPS)
- Habilitation électrique
- Travail en hauteur, port des E.P.I
- La conduite d'engins de transports
- Etc...



Pour tout renseignement vous pouvez nous contacter par mail, téléphone ou sur notre site internet. Nous vous répondrons dans les plus brefs délais.

SAS PERFET FORMA - société par Actions
Simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 60 avenue de Nice - Le Delphes -
06800 Cagnes sur mer
RCS : Antibes - SIRET : 753 017 532 000 15
APE : 8559A
N° Déclaration d'Activité : 93 06 07013.06

L'évaluation des risques professionnels

L'évaluation des risques professionnels consiste à identifier les risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de préventions pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles. Elle constitue l'étape initiale de toute démarche de prévention en santé et sécurité au travail.

Le Document Unique répertorie les risques professionnels encourus par les salariés de l'entreprise et les actions de prévention et de protection qui en découlent.

Principes généraux de la prévention

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. » - Art. L 4121.1 du code du travail.

Pour prévenir et réduire les accidents sur travail dans l'entreprise, il doit suivre les principes suivants :

1. Éviter les risques ;

2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;

3. Combattre les risques à la source ;

4. Adapter le travail au salarié ;

5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;

6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins ;

7. Planifier la prévention

8. Prendre des mesures de protection collective avant les mesures individuelles ;

9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs... Art. L 4121-2 du Code du travail.

Le Document Unique

Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 en application des articles L4121-2 et 4121-3 du code du travail

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est **obligatoire** dans toutes les entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Il doit lister les risques professionnels encourus par les salariés de l'entreprise et les actions de prévention et de protection qui en découlent. (Art. R 4121-1 du code du travail).

Ce document doit être mis à jour régulièrement.

L'évaluation des risques constitue la première étape de la démarche de prévention.

Le manquement à cette obligation entraîne la recherche d'une faute inexcusable.

L'absence de document unique ou le défaut de mise à jour est puni d'une amende de 1 500€ portée à 3 000€ en cas de récidive (contraventions de 5ème classe prévues à l'article 131-13 du code pénal).

L'employeur a seul le charge de la rédaction du Document Unique, qui doit être cohérent, fonctionnel et traçable. Il a la possibilité de se faire aider par des services de professionnels de la prévention généraliste (CARSAT, OPPBTP, etc...), ou spécialistes, des consultants ou des Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP).

Des formations obligatoires qui répondent à la démarche de prévention

L'employeur peut se reposer sur le **Document Unique** pour identifier les risques en entreprises afin de mettre en place des actions de prévention et de protection au travers de formations obligatoires.

L'obligation générale de formation à la sécurité a été introduite par la loi n°76-1106 du 6 décembre 1976 relative à la prévention des accidents du travail, complétée par la loi n°91- 1414 du 1er décembre 1991. Qui place la formation parmi les principes généraux de prévention des risques professionnels (Art. L.4121-du Code du travail) :

Former à la sécurité fait donc partie intégrante de la politique de prévention que l'employeur doit mettre en œuvre. À défaut, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, sa responsabilité civile, voire pénale, peut être engagée. Le Code du travail prévoit de nombreuses formations